



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-DG34

OBJET : Arrêté de mainlevée de la mise en sécurité – procédure d’urgence – parcelle AN 795 (rue damoise) et parcelle AN 176 (rue Aristide Briand) à Étampes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l’arrêté N°VI-AR-2024-DG09 en date du 4 mars 2024 ordonnant l’interdiction d’accéder à la cour intérieure de (rue Aristide BRIAND) à Etampes,

Vu l’arrêté N°VI-AR-2026-DG11 en date du 13 mars 2024 ordonnant la mise en sécurité – procédure d’urgence de l’immeuble situé sur la parcelle AN 795 rue damoise et de la parcelle AN 176 rue Aristide Briand à Etampes

Vu le rapport dressé par Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire,

Vu l’intervention de l’entreprise Les Maçons de la Vallée représentée par Monsieur Nicolas GUERTON ayant son siège social chemin de la prairie Saint Gilles à Etampes, qui a procédé à la réalisation des travaux (facture N° 202500159 du 28/11/2025, N° 202500162, 202500165, 202500166 du 31/12/2025).

Considérant que l’ensemble des mesures ont été prises,

Considérant que la sécurité des occupants et du bien, n’est plus compromise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L’arrêté N°VI-AR-2024-DG09 en date du 4 mars 2024 ordonnant l’interdiction d’accéder à la cour intérieure et l’arrêté N°VI-AR-2026-DG11 en date du 13 mars 2024 ordonnant la mise en sécurité – procédure urgente sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par courrier électronique aux :

**Propriétaire du 22 rue Aristide BRIAND : Monsieur (rue Aristide BRIAND)
(rue Aristide BRIAND)
91150 Etampes**

**Propriétaire rue Damoise : Madame (rue Damoise)
(rue Damoise)
91150 Etampes**

**Monsieur (rue Damoise)
(rue Damoise)**

91150 Etampes

Article 3 : La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes
- Au Conseil Départemental de l'Essonne

Article 4 : Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes,

24 MARS 2026



Jean-Michel JOSSO

2^{ème} Adjoint au Maire
En charge des travaux

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le **27 MARS 2026**

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.